Le Sud-Ouest
Montréal

DEUXIÈME PROJET DE REGLEMENT - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE : 19 juin 2009

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 01-280 DE MANIÈRE À AJOUTER DEUX DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE RELATIVES AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE ».

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2009, le Conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de règlement ci-dessus mentionné lors de sa séance du 2 juin 2009.

Le projet de règlement vise, malgré l'article 670, qu'une construction dérogatoire à la largeur minimale exigée pour un bâtiment, aux marges latérales et arrière puisse être agrandie dans le prolongement vertical des murs extérieurs existants et que la superficie d'implantation au sol d'une construction dont la hauteur est inférieure à la hauteur minimale prescrite peut être agrandie à certaines conditions. Le projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant de telles dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à l'égard de la disposition.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau Accès Montréal, 815, rue Bel-Air, Montréal (Québec) H4C 2K4 avant 16 h 30 le 19 juin 2009;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entres elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

3. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne, qui le 2 juin 2009 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;

- Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 juin 2009, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet ainsi que les plans peuvent être consultés au bureau Accès Montréal au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

DONNÉ à Montréal, ce 11 juin 2009.

Caroline Fisette OMA
Secrétaire d'arrondissement

Informations : 514 872-3431